



La Ville de Lisieux recherche :

UN EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (EJE) – H/F

Temps non complet (24h/semaine), CDD 1 AN

STATUT ET FORMATION :

- Filière médico-sociale, grade Educateur de Jeunes Enfants (EJE)
- Titulaire du diplôme d'Etat d'EJE
- Expérience souhaitée sur un poste similaire
- Titulaire du permis B
- Connaissance de l'environnement territorial

COMPETENCES ET QUALITES REQUISES :

- Qualités relationnelles et pédagogiques
- Sens de l'écoute et disponibilité
- Sens du travail équipe et capacité d'adaptation
- Créativité et imagination
- Maîtrise de soi et pondération
- Maîtrise de l'outil informatique

RENSEIGNEMENTS SUR LE POSTE :

Mme DESRAME
Service Education
Tél. : 02 31 48 40 87

REMUNERATION :

Rémunération statutaire + RIFSEEP
Adhésion CNAS

DATE LIMITE DEPOT DES CANDIDATURES : 06 JUIN 2024

POSTE A POURVOIR AU 26 AOÛT 2024

Placé(e) sous l'autorité de la coordinatrice des écoles d'Hauteville, l'EJE interviendra dans un cadre éducatif, préventif et relationnel auprès d'enfants de 2 ans et favorisera leur développement moteur, affectif et intellectuel dans le cadre d'un dispositif MTA (moins de 3 ans).

L'Educateur/trice de Jeunes Enfants interviendra :

- **Au sein de l'école maternelle Saint Exupéry dans une classe de tout-petits, en collaboration avec l'enseignant et les équipes :**
 - Participer à l'organisation et à l'accueil quotidien des familles,
 - Participer activement aux soins quotidiens de l'enfant en tenant compte de son rythme de vie, de son développement psycho-affectif ainsi que de son entourage et de son histoire,
 - Animer directement certains temps d'activités et les planifier,
 - Remettre en état le matériel à la fin de l'atelier,
 - Accompagner les parents dans leur rôle éducatif,
 - Faciliter la participation des parents lors d'activités, de réunions et de sorties,
 - Travailler en partenariat avec les structures enfance de la Ville et soutenir les équipes d'animation des jeunes enfants.

L'EJE assure la continuité au sein de la classe et de l'école.

Contraintes liées au poste :

- Annualisation des heures de travail car absence de mission durant les vacances scolaires.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer en fonction des missions du service.